



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la directrice générale/secrétaire trésorière de la municipalité de Port-Daniel-Gascons:

QU'un projet de règlement portant le titre "*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons*" a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 ainsi que l'avis de motion ;

QUE l'adoption de ce projet de règlement a pour but de se conformer à la *Loi* que lorsqu'une élection générale a eu lieu (5 novembre 2017), toute municipalité locale doit, avant le 1er mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplacera celui en vigueur, avec ou sans modification ;

QU'en résumé l'adoption de ce projet de règlement est en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de notre conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

QUE le conseil municipal procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 février 2018, à 19h00, à la salle du Centre multifonctionnel.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 31<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2018.

Chantal Vignet  
Directrice générale/secrétaire-trésorière